CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI -MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ -SORONELLAS - BONNET-MAYER - Mmes PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO (à partir du point 2) - MM. SARTHOU (à partir du point 2) - TRIGANCE (à partir du point 2) - BENSAID - (à partir du point 2) - OLIVEIRA (à partir du point 2) - Mmes BIENVENU (à partir du point 2) - AMORÉ - POIRIER (à partir du point 2).

ABSENTS REPRESENTES : Mme MARTENOT - M. AUDEBERT (à partir du point 2).

ABSENTS NON REPRESENTES : Pour le point n°1 : Mme MAZZUCCO - MM. SARTHOU -TRIGANCE - BENSAID - OLIVEIRA - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT - Mme POIRIER.

SECRETAIRE : M. CRESSIN.

POUVOIRS : Mme MARTENOT à M. LEPONT - M. AUDEBERT à M. TRIGANCE (à partir du point 2).

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 30 juin 2021 à 20h34 et fait procéder à l'appel nominal. M. Cressin est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet le procès-verbal du 26 mai 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Aucune question orale n'est présentée, l'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 - INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire présente le point.

A – Point vaccinations

Sur la période du 18 janvier au 23 juin 2021 inclus : plus de 34 814 injections réalisées (première et seconde dose).

Origine géographique des patients : 75% des personnes vaccinées dans le cadre de la 1ère injection, résident dans le Département de la Seine-Saint-Denis.

Ci-joint la répartition par commune :

	Pourcentage
NEUILLY-SUR-MARNE	env. 27 %
NEUILLY-PLAISANCE	env. 14 %
GAGNY	env. 7 %
VILLEMOMBLE	env. 6 %

Age des patients

Depuis le 15 juin 2021, les mineurs de 12 ans et plus sont éligibles à la vaccination contre la COVID-19 (279 enfants ont été vaccinés).

Une montée en puissance de l'activité sur le territoire nocéen

La semaine du 7 juin 2021 a marqué une pause, du fait de l'orientation des vaccins Moderna vers la médecine libérale.

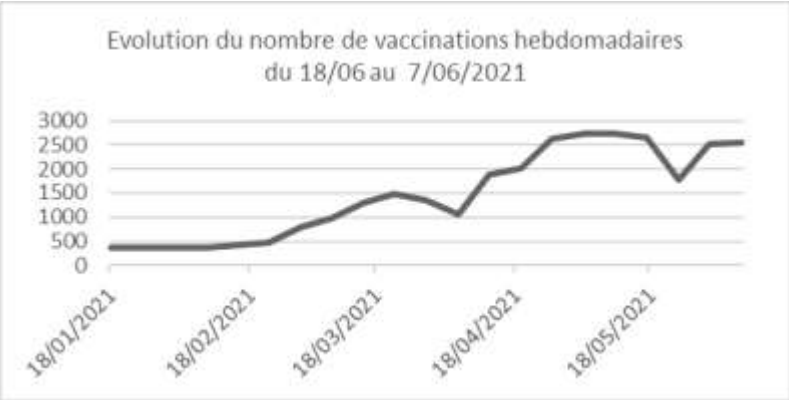

Le centre a élargi ses horaires depuis le 7 juin, en ouvrant en nocturne jusqu'à 20H les mardi et jeudi et les dimanches de 9H-12H, avec des possibilités de vaccinations sans rendez-vous les weekends.

Perspectives

Au regard de la fréquentation du centre et dans la perspective de la période estivale, l'activité sera maintenue avec des nocturnes et d'éventuelles fermetures ponctuelles et aménagements d'ouvertures selon les capacités du centre et la situation sanitaire.

B – Neuilly l'Eté

La seconde édition du grand festival de l'été se déroulera cette année en deux temps :

1. du 10 au 31 juillet 2021 se tiendra le Village des bords de Marne, autour de la place Stalingrad, du centre équestre, de la promenade des bords de Marne et du port de plaisance ;
2. du 06 au 21 août 2021 le parc des 33 hectares sera mis à l'honneur avec ses équipements : ménagerie Saint-Baudile, stade d'athlétisme, skatepark, aqualudik, théâtre de verdure.

Un programme riche en activités, animations et soirées-évènements rythmera l'été des Nocéens grâce à l'implication des services municipaux et des associations nocéennes.

En complément de ces informations générales, M. le Maire annonce la tenue de la seconde édition du marché Saint-Baudile dimanche 4 juillet 2021, en présence de nombreux commerçants locaux, de l'harmonie municipale et de la ferme.

2 - PLAN DE PROTECTION DU PARIMOINE VERT

Mme PAGE présente le dossier. Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune de Neuilly-sur-Marne souhaite renforcer la protection de son patrimoine arboré en adoptant une méthode appelée barème d'évaluation de la valeur des arbres (BEVA).

L'objectif est de sensibiliser tous les opérateurs agissant sur le domaine public communal et la nécessité de préserver les arbres pour la qualité de notre cadre de vie commun.

Cette méthode définit les indemnités pour tout acte causant des dégradations sur le patrimoine arboré de quelque nature que ce soit. Il s'applique à toute personne, physique ou morale, qui solliciterait l'abattage d'un arbre, la taille de branches d'arbres, ou la dégradation fortuite sur le domaine public de la ville.

Elle permet d'établir, non seulement la valeur de remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété et perte de jouissance. Ce référentiel sera utilisé dans le cas d'expertises ayant pour objet des dégradations dues à des travaux, des accidents ou des actes de vandalisme sur ces végétaux.

Il convient de traduire ces valeurs « subjectives » en une unité de mesure pour :

- ❖ que chaque usager prenne conscience de la valeur du végétal et, par conséquent, de la nécessité de le protéger ;
- ❖ établir une valeur de base sur laquelle une indemnité pourrait être établie et demandée en cas de sinistre.

La valeur de l'arbre est obtenue par le biais d'une formule prenant en compte 4 critères :

- ✓ l'espèce et la variété basées sur un prix de référence,
- ✓ l'état sanitaire et la vigueur,
- ✓ la valeur écologique,
- ✓ la dimension/taille.

Mme Poirier demande, d'une part, s'il existe de nombreuses dégradations d'arbres sur le territoire communal, et propose d'autre part d'ajouter un volet préventif à ce dispositif imposé par la loi 4D. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une initiative propre de la ville et qui ne répond à aucune obligation légale ou règlementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le barème d'évaluation de la valeur d'un arbre permettant :
  - ✓ de calculer financièrement les dégâts causés sur le patrimoine arboré communal et,
  - ✓ de demander une indemnité en cas de dégradation ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3 - NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU) : CHARTE TERRITORIALE DU RELOGEMENT

Mme LACROIX est rapporteur. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) à l'échelle des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris et l'adoption, dans ce cadre, d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Il s'agit de définir une stratégie et un cadre partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolitions de logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Ce cadre s'inscrit dans une logique partenariale tant à l'échelle des communes qu'à l'échelle du territoire, et avec l'appui de tous les bailleurs sociaux, et vise à assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages.

La profonde réforme institutionnelle portée par la loi NOTRe amène les communes du Territoire à construire de manière concomitante un cadre institutionnel et un projet de territoire au travers de la charte territoriale de relogement. Elle a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'effectuera le relogement des ménages résidant dans les logements locatifs sociaux voués à la démolition au titre des projets de renouvellement urbain et de requalification des copropriétés en difficulté.

La charte intercommunale de relogement pourra servir de socle de référence en cas d'opération de relogement d'envergure qui nécessiterait une solidarité intercommunale ou interbailleurs pour faire face par exemple à un évènement spécifique : péril, réhabilitation lourde, incendie, etc... Dans ces conditions, une charte propre à cette opération de relogement devra être définie avec l'ensemble des partenaires concernés par ladite opération.

Les projets de renouvellement urbain inscrits au NPNRU prévoient la démolition de 735 logements locatifs sociaux et de 1 240 logements privés :

- 1 240 logements en copropriétés sur le Bas Clichy à Clichy-sous-Bois,
- 144 logements locatifs sociaux sur les Bois du temple à Clichy-sous-Bois,
- 206 logements locatifs sociaux au Val Coteau à Neuilly-sur-Marne,
- 397 logements locatifs sociaux aux Marnaudes – Fosse Aux Bergers à Villemomble.

Les 206 logements pour Neuilly-sur-Marne sont ceux de l'immeuble B18 (20 logements) et la tour NA2 (186 logements).

Les trois grands principes de cette charte sont :

1. contribuer à la mixité sociale dans le respect des objectifs définis dans la convention intercommunale d'attributions (CIA) ;
2. offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans ;
3. réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion.

La charte de relogement territoriale précise :

- les ménages éligibles au relogement (les locataires en titre avec un bail valide en cours ; les décohabitants ascendants ou descendants directs et les ménages dont le bail est résilié mais qui ont signé avec leur bailleur un protocole d'accord) ;
- les instances de pilotage du relogement (COPIL, COTECH et comité local de suivi du relogement) ;
- les engagements de l'ensemble des parties prenantes.

La charte territoriale garantit qu'en amont des relogements, tous les locataires seront reçus par le bailleur ou un opérateur spécialisé (type MOUS, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), lors d'un entretien de diagnostic individuel. Cet entretien permet à chaque ménage d'exprimer ses besoins et ses souhaits en vue du relogement*. A Neuilly-sur-Marne, les permanences individuelles d'information ont eu lieu fin mai auprès des habitants du B18. Elles auront lieu au dernier trimestre pour les habitants de la Tour NA2.*

Dès l'enquête sociale, une attention particulière sera portée aux locataires dont la situation sera jugée par le comité local de relogement particulièrement fragile ou complexe.

Il est également rappelé la nécessité pour le bailleur démolisseur d'accompagner les ménages une fois le relogement opéré car certains peuvent éprouver des difficultés à se projeter et à intégrer leur nouvel environnement en lui apportant toutes informations utiles sur le nouveau cadre de vie (aménités urbaines, offre scolaire, …).

Les bailleurs sociaux démolisseurs (EPFIF et Batigère pour Clichy-sous-Bois / ICF La Sablière pour Villemomble et Batigère pour Neuilly-sur-Marne) s'efforcent de répondre aux besoins de relogement des locataires dans le cadre de leur patrimoine respectif. Cependant lorsque le bailleur ne peut satisfaire le relogement dans son parc, l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire de l'EPT et l'ensemble des réservataires s'engagent à participer solidairement au relogement des ménages.

Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose située sur le territoire de Grand Paris Grand Est, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition.

M. le Maire complète l'exposé en expliquant que cette charte est le résultat d'un long travail avec Grand Paris Grand Est et les différents maires qui ne partagent pas forcément tous les mêmes préoccupations. Neuilly-sur-Marne fait effectivement partie des 3 villes, sur les 14 composant le territoire, à être inscrite dans un nouveau programme de renouvellement urbain, avec Villemomble et Clichy-sous-Bois. Ce NPNRU implique un travail partenarial entre les villes, les bailleurs et l'Etat. Neuilly-sur-Marne a la chance d'être particulièrement soutenue par les services de l'Etat dans les discussions avec les bailleurs dont Batigère ou Seine-Saint-Denis Habitat.

Concernant les dossiers relatifs au programme de renouvellement urbain, M. Trigance précise que son groupe aura plusieurs points de vigilance pour s'assurer des bonnes conditions du relogement, de la mobilisation de la Préfecture, du travail de la MOUS concernant la cohabitation forcée et du désenclavement du quartier.

M. le Maire indique que la municipalité est extrêmement impliquée dans la rédaction de cette charte ou sur tous les dossiers impactant le NPNRU du Val Coteau. Concernant le relogement, un travail particulièrement important a été mené grâce à la mobilisation des élus en charge du logement, notamment en direction des bailleurs pour la mise à disposition de leurs propres contingents et le respect de leurs obligations. De plus, la municipalité a œuvré en lien avec la Préfecture, partenaire privilégié de la ville, pour accélérer les programmes de démolitions prévues et mettre en place une procédure d'accompagnement des personnes relogées pour connaître leurs besoins précis et les orienter efficacement.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale, laquelle sera annexée à la future Convention Intercommunale d'Attributions ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale.

4 - NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE : CONVENTION PLURIANNUELLE DU QUARTIER VAL COTEAU

M. le Maire rappelle que dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) signé en 2017 des études ont été conduites pour préciser les enjeux concernant le quartier Val Coteau.

Ce projet porté par la Ville et l'EPT Grand Paris Grand Est a fait l'objet d'un processus de conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour être mis en œuvre, le projet de renouvellement urbain Val Coteau doit faire l'objet d'une contractualisation auprès de l'ANRU au travers d'une convention pluriannuelle du quartier Val Coteau.

Dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications non substantielles.

Le projet poursuit l'ambition du premier Programme de Rénovation Urbaine des Fauvettes pour parfaire la rénovation du quartier, par la suppression de l'urbanisme de dalle, et permettre son inscription dans les dynamiques urbaines et territoriales en cours.

L'objectif est d'acter les engagements de chaque partenaires et maîtres d'ouvrage du Projet de Rénovation Urbaine, notamment sur :

- la réhabilitation du patrimoine social qui n'avait pas fait l'objet d'intervention dans le cadre du premier programme (sur 4 immeubles, soit 202 logements du patrimoine de Batigère en Ile-de-France),
- la résidentialisation et l'amélioration des accès aux logements (pour un total de 7 immeubles et 442 logements sociaux),
- les démolitions (186 logements sociaux de la tour NA2 et 20 logements B18 de Batigère),

- l'amélioration de la mixité fonctionnelle du quartier par un renforcement de l'offre de services, activités et équipements publics (rénovation et extension du groupe scolaire Rouget de Lisle Chénier, aménagement de la Maison du Projet, réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment B36),
- l'aménagement et la requalification des voiries et autres espaces publics en parachevant les bouclages viaires,
- les modalités de relogement des ménages concernés par les 206 démolitions à venir,
- la stratégie de diversification de l'offre de logement sur site en faveur de la mixité sociale (construction de programmes mixtes accession et locatifs intermédiaires),
- la stratégie et la mise en œuvre de l'accompagnement au changement des habitants, de leur association à la réalisation du projet et de la définition d'un projet de gestion urbaine et sociale de proximité,
- les contreparties foncières et de réservations de logements sociaux neufs dues à Action Logement.

Au sein de ces opérations, la commune porte en qualité de maître d'ouvrage notamment une rénovation et extension du groupe scolaire Rouget de Lisle Chénier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
- approuve la convention pluriannuelle du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne ;
- autorise M. le maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent ;
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions fléchées au profit de la Commune.

5 - ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT – PARKING SITUE RUE DU BERRY

M. SLIMANI rappelle que la municipalité poursuit son programme d'acquisition dans le parking situé rue du Berry, sous l'esplanade Saint-Germain afin d'en faire un parking public. Celui-ci est composé de deux niveaux et compte 233 places de stationnement.

Ce parking fait partie d'un ensemble immobilier divisé en sept lots de volume. Il appartient en partie à la ville (229 places) et à une copropriété (4 places).

Dans ce contexte, un accord est récemment intervenu avec le propriétaire du lot n°1024 correspondant à l'emplacement 411, pour une vente au prix de 7 000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
- décide l'acquisition du lot n°1024 (emplacement 411) au prix de 7 000 €,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

6 - ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

M. MOREIRA indique que la commune de Neuilly-sur-Marne compte près de 40 km de voirie communale qu'il convient de règlementer. Une procédure d'élaboration d'un règlement de voirie a donc été amorcée par les services municipaux. Ce document, prévu à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Le règlement général de voirie est donc un outil essentiel de la police de conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies communales des gestionnaires de réseaux, des commerçants, de la ville elle-même ou encore des riverains des voies.

Le règlement organise, outre les dispositions règlementaires :
- ❖ la nature des autorisations,
- ❖ les conditions d'intervention sur le domaine public,
- ❖ la coordination des travaux,
- ❖ la réalisation des chantiers de voirie, réseaux divers.

Conformément à la règlementation en vigueur, le projet de règlement général de voirie a été soumis à l'avis d'une Commission ad hoc réunissant notamment les concessionnaires le 24 juin 2021.

Ce document est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal pour déterminer les conditions d'occupation des voies communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions du règlement communal de voirie applicable à Neuilly-sur-Marne.

7 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2020 - BUDGET VILLE

M. LEPONT indique que le Chef de service comptable de la trésorerie de Noisy-le-Grand, a communiqué le 8 juin 2021 la liste des admissions en non-valeur sur le budget ville. Le montant s'élève à 99 934,60 € et se compose de valeurs mandatées entre 2006 et 2015 dont le montant est inférieur à 100 €.

ANNEE	MONTANT ANV
2006	7,50 €
2007	8 557,74 €
2008	21 681,45 €
2009	9 314,32 €
2010	14 485,80 €
2011	9 058,27 €
2012	7 865,34 €
2013	7 987,97 €
2014	11 239,07 €
2015	9 737,14 €
TOTAL ANV	**99 934,60 €**

Il s'agit de créances relatives au périscolaire.

L'ensemble de ces dettes est irrécouvrable et le comptable public demande à la commune de constater la perte financière par mandat administratif pour 99 934,60 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS VILLE, CENTRE EQUESTRE ET PORT DE PLAISANCE - EXERCICE 2021

M. LEPONT rapporte le point.

A. BUDGET VILLE

Une décision modificative n°2 au budget de la ville est proposée au regard des éléments suivants :

- la commune a constitué en 2019 une provision pour risques de contentieux à hauteur de 49 210 €. Aujourd'hui le jugement ayant été prononcé, il convient d'effectuer la reprise sur provision ;
- la section de fonctionnement de la présente décision modificative intègre également les recettes relatives à la convention de mise à disposition signée avec le Territoire Grand Paris Grand Est au titre de la compétence politique de la ville ;
- un virement de crédit en recettes est inscrit à hauteur de 1 609 489 € permettant de comptabiliser sur une seule et même imputation l'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris auparavant scindée en 2 articles budgétaires ;

- l'inscription en dépenses de fonctionnement de quelques ajustements budgétaires notamment sur les frais d'actes et de contentieux et sur des frais d'agence intérim concernant la crèche Dunant. Il est aussi proposé de rajouter 63 800 € en prestations de services permettant de régulariser l'opération « chèques solidaires » et de compléter les crédits nécessaires à la réalisation des quartiers d'autonome. Au total la section de fonctionnement s'équilibre à 108 210 € ;
- sur la section d'investissement il convient d'effectuer un virement de crédit permettant le paiement de la taxe d'aménagement non prévu au budget et un module complémentaire du logiciel urbanisme.

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
2111	824	21	Terrains nus	-11 600					
10226	01	10	Taxe d'aménagement	3 000					
2051	820	20	Logiciels (urbanisme)	8 600					
TOTAL				0	TOTAL				0

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
6227	020	011	Frais d'actes et de contentieux	10 000	7815	01	78	Reprise sur provision	49 210
6135	020	011	Locations diverses (baterrie véhicules)	5 700	70846	524	70	Mise à disposition de personnel facturée au GPF de rattachement	59 000
6188	524	4011	prestations diverses contrat de ville	63 800	74126	01	74	Dotation de compensation des groupements de communes	-1 609 489
6218	020	012	personnel extérieur (agence d'interim)	36 000	73211	01	73	Attribution de compensation	1 609 489
616	020	011	Primes d'assurances autres	-7 290					
TOTAL				108 210	TOTAL				108 210

Les élus décident par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement – Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne) :

- de procéder aux écritures figurant dans les tableaux ci-dessus,
- d'adopter la présente décision modificative n°2 sur le budget ville au titre de l'exercice 2021.

B. BUDGET CENTRE EQUESTRE

Dans le cadre de l'annulation de stages d'équitation durant les vacances scolaires d'avril, il convient d'inscrire le remboursement aux usagers à l'article 6718 « charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Pour régulariser une décision modification n°1 doit être prise :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Article	chapitre	Libellé de l'article	montant
6068	011	fournitures diverses	-170
6718	67	charges exceptionnelles sur opérations de gestion	170
TOTAL			0

Les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de procéder aux écritures figurant dans les tableaux ci-dessus,
- d'adopter la présente décision modificative n°1 sur le budget centre équestre au titre de l'exercice 2021.

C. BUDGET PORT DE PLAISANCE

Au regard d'une erreur matérielle sur des titres de recettes établis sur la période de juillet 2020 à octobre 2020 concernant un contrat de location, il convient d'inscrire 220 € sur l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieurs » afin de procéder au remboursement auprès de l'usager concerné.

Aussi il convient de procéder aux inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Article	chapitre	Libellé de l'article	montant
618	011	divers	-220
673	67	titres annulés	220
TOTAL			0

Les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de procéder aux écritures figurant dans les tableaux ci-dessus,
- d'adopter la présente décision modificative n°1 sur le budget port de plaisance au titre de l'exercice 2021.

9 - REMISE DES PRIX DU CONCOURS MUNICIPAL DE LA MEMOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Mme JANDAR indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution des remises de prix pour les élèves lauréats du concours municipal de la Mémoire de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2019-2020.

25 élèves du collège Honoré de Balzac ont rendu un travail collectif constitué d'un mémoire et d'une vidéo portant sur le sujet du concours « 1940 : Entrer en Résistance, comprendre, refuser, résister ».

Le jury, constitué de représentants d'associations d'anciens combattants et déportés, a statué sur la qualité des travaux rendus par les élèves. Le voyage de fin de concours n'a pas pu se tenir en 2020 pour cause de crise sanitaire liée à la COVID-19.

Aussi la volonté de la municipalité est de remettre aux 25 participants un même prix composé de :
- un exemplaire de l'ouvrage Si C'est un homme, de Primo Levi
- un exemplaire du roman graphique Mauss, de Art Spiegelman
- une carte cadeau d'une valeur de 20 € pour tout achat culturel

L'ensemble des récompenses représente une dépense de 1 600 € TTC.

Mme Amozigh souhaite adresser ses remerciements au nom de l'ensemble de la municipalité aux enseignants, notamment du collège Honoré de Balzac, qui sensibilisent les élèves à ce travail de mémoire, et préparent ce concours.

M. Sarthou, au nom de son groupe, se joint aux remerciements pour l'organisation de ce concours depuis de nombreuses années. Il comprend que le traditionnel voyage n'a pu se tenir cette année au regard du contexte sanitaire mais espère que pour les années suivantes, le prix soit toujours un voyage et non des cadeaux. Enfin, M. Sarthou s'étonne d'apprendre qu'une cérémonie de remise des prix se soit déroulée dans la mesure où la Fondation pour la mémoire de la déportation n'aurait pas été prévenue. M. le Maire confirme la tenue de cette cérémonie organisée par les professeurs et le collège. M. le Maire précise que les invitations ont été adressées uniquement par l'établissement et les professeurs. S'il y a eu un oubli, il sera signalé aux organisateurs. Enfin, conclut M. le Maire, la ville continuera à financer le voyage de fin de concours car il est indispensable pour les jeunes Nocéens de se rendre sur place pour une prise de conscience encore plus effective.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les modalités d'attribution des remises de prix précitées.

10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TENNIS - MODIFICATIONS DES TARIFS

M. DENIS rappelle que la ville a confié la délégation de service public de la gestion du complexe de tennis au Tennis Club de Neuilly-sur-Marne (TCNM), pour 5 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le club est tenu, en qualité de délégataire, de soumettre à l'approbation du délégant toute réactualisation de la grille de tarifs annexée au contrat de délégation. Après avoir recueilli la proposition de nouveaux tarifs par le Tennis Club de Neuilly-sur-Marne pour la saison 2021-2022, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

	TARIFS 2020/2021			TARIFS 2021/2022		
ADHESION AU CLUB	**saison**	**été**		**saison**	**été**	
	1 an	**1 mois**	**3 mois**	**1 an**	**1 mois**	**3 mois**
Jeunes nocéens (de 4 ans à 17 ans)	165 €	40 €	95 €	165 €	40 €	95 €
Adultes nocéens	235 €			235 €		
Parents				140 €		
COURS DE TENNIS (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires)	**tarif des cours**	**coût total avec l'adhésion annuelle**		**tarif des cours**	**coût total avec l'adhésion annuelle**	
Ecole de tennis (de 6 ans à 13 ans)	270 €	435 €		270 €	435 €	
Cours supplémentaires école de tennis	110 €			150 €		
Cours Adultes (par 6)	205 €	440 €		205 €	440 €	
Cours Adultes (par 4)	305 €	540 €		305 €	540 €	
Pôle compétition jeunes (2 cours + 1 entrainement physique / semaine)	255 €	420 €		255 €	420 €	
Formule Ado 1 séance par semaine + 3 animations par an	150 €	315 €		150 €	315 €	
Cours supplémentaires formule Ado	150 €			150 €		
Formule cours 19-26 ans	380 €			380 €		
MINI TENNIS (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires et 8 séances d'animation)	**le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs**			**le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs**		
Enfants (de 4 ans à 5 ans)	165 €			165 €		
LOCATION D'UN COURS (tous les courts sont ouverts à la location)	**pour 1 heure de location**			**pour 1 heure de location**		
par 1 adhérent + 1 non adhérent (+ 10 ans)	8 €			8 €		
par 2 non-adhérents	20 €			20 €		
ENTRAINEMENT ADULTE	**saison**			**saison**		
1 entrainement par semaine (1h30)	300 €			300 €		
2 entrainement par semaine (1h30)				420 €		

REDUCTIONS SUR ADHESIONS ANNUELLES	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022
à partir de la 3ème personne d'une même famille	**-30 €**	**-30 €**
adhésion non nocéen	**10 €**	**30 €**
nocéen non imposable	**-30 €**	**-30 €**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les nouveaux tarifs proposés par le TCNM.

11 - RAPPORT SUR LA GESTION DE LA S.E.MI.NOC EN 2020

M. le Maire explique que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur le rapport écrit que ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Nocéenne (S.E.MI.NOC.) doivent lui présenter. Les bilans, compte de résultat, rapport d'activité et compte d'exploitation détaillés par opération de l'année 2020 ont été adressés à la commune pour permettre à la municipalité d'effectuer le contrôle de la S.E.MI.NOC, dont la commune est l'actionnaire principal.

L'ensemble de ces documents sera approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.E.MI.NOC. du 28 juin 2021. Dans le cadre de la loi ELAN, la S.E.MI.NOC. a adhéré en 2019 à une Société de Coordination Nationale « HACT France ».

A) LA GESTION LOCATIVE

La S.E.MI.NOC. gère 863 logements et 39 logements pour le compte de la commune (36 chambres étudiants et 3 logements anciens).

Le nombre de congés a diminué par rapport à l'année dernière : 75 ont été enregistrés en 2019 contre 57 en 2020. Le taux de rotation est de 6,6% contre 9% en 2019.

Le taux d'occupation sur l'année écoulée s'est élevé à 99,06% et reste nettement supérieur à la moyenne des S.E.M. Le taux de vacances de la moyenne régionale des SEM était de 1,9% en 2018.

En 2020 la commission d'attribution des logements a accepté 53 dossiers.

B) GESTION DU PATRIMOINE

La S.E.MI.NOC n'a réalisé aucune dépense de gros entretien en 2020.

Les travaux d'entretien courant se sont élevés à 724K€ en 2020 contre 956K€ en 2019 soit près de 800€ par logement.

La SE.MI.NOC. poursuit la conduite de nouveaux programmes locatifs ou mixtes et d'accession à la propriété.

En ce qui concerne les opérations en cours en 2020 :

- « le Clos des Roses » : 55 logements en accession rue François Mauriac. Les dépenses engagées sont de 3 297K€ HT en 2020. La livraison est pour avril 2021 ;
- 53 logements du centre-ville : le permis de construire a été retiré afin de mettre en œuvre un programme plus qualitatif ;
- deux opérations locatives : 15 logements au 26 à 30bis boulevard du Maréchal Foch acquis en VEFA pour 2 460K€ HT et l'opération « ZAC de Maison-Blanche » de 113 logements. Les dépenses engagées s'élèvent à 5 215K€ HT en 2020. La livraison est prévue pour la fin de l'année 2021.

C) LA COMPTABILITE

La S.E.MI.NOC. tient une comptabilité analytique présentant le compte d'exploitation de la gestion locative de chaque résidence. Le résultat de l'exercice s'élève à 743K€, il est en hausse par rapport à 2019 où il s'élevait à 659K€. Les dépenses de l'exercice sont en baisse du fait de la baisse des charges d'entretien du patrimoine.

Un commissaire aux comptes agréé a examiné la gestion de la S.E.MI.NOC. et en a rendu deux rapports :

- un rapport général indiquant l'absence d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

- un rapport spécial d'autre part a été rendu sur les conventions passées entre la S.E.MI.NOC. et la commune, à savoir :
  - l'enregistrement des demandes de logements, la gestion du numéro unique et la proposition de candidats sur les logements libres de réservation,
  - la mise à disposition de bureaux au 2 place François Mitterrand par la ville. La S.E.MI.NOC a acquitté une indemnité d'occupation de 42 051,37 € en 2020,
  - la S.E.MI.NOC a versé à la commune un loyer de :
    - 51 239,16 € pour les 36 chambres de la rue Voltaire,
    - et de 18 024,27 € pour 11 logements communaux jusqu'en mars réduits à 3 ensuite.
  - le bail à construction de la résidence Pasteur II a donné lieu au paiement d'une indemnité annuelle de 48 208,33 €,
  - l'acquisition d'un immeuble de 8 logements appartenant à la ville, sis 5 rue d'Artois, pour 1 210 000 €,
  - l'acquisition d'un terrain appartenant à la ville, sis 62-68 rue Théophile Gaubert, pour 1 951 020 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent les rapports et comptes pour l'année 2020.

12 - CONVENTION TYPE – EXPOSITION ART VISUEL

Mme EFTEKHARI présente le dossier. Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville accueille différentes expositions d'artistes en cours d'année dans les équipements municipaux.

Afin de donner un cadre contractuel à l'organisation de ces expositions, il est nécessaire d'établir une convention entre la municipalité et l'artiste. Il s'agit d'une part de sécuriser juridiquement le partenariat à intervenir et, d'autre part, de protéger les œuvres en établissant les responsabilités réciproques entre la ville, organisatrice, et l'artiste, auteur des œuvres.

Il est ainsi proposé à l'approbation de l'assemblée une convention type précisant les modalités d'organisation des expositions et les engagements réciproques des parties, tels que :
- la nature des œuvres,
- les dates et lieux d'expositions,
- la logistique liée à l'installation des expositions,
- les assurances,
- l'organisation de la promotion de l'évènement, etc…

Une convention individuelle et personnalisée sera signée entre la ville et l'artiste pour chaque période d'exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les modalités de cette convention type et autorise M. le Maire à signer les conventions qui se présenteront.

13 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX : CONVENTIONS AVEC ORANGE

M. MOREIRA présente le dossier. Lorsque la ville souhaite enfouir des réseaux aériens de télécommunication, il est nécessaire de construire un nouveau génie civil souterrain. Ce dernier, appelé aussi infrastructure souterraine, est constitué de chambres et de fourreaux permettant aux opérateurs téléphoniques de passer les câbles pour desservir leurs abonnés. Les nouvelles infrastructures construites peuvent appartenir soit à la ville soit à Orange.

Deux options sont proposées aux collectivités sur le choix de la propriété des ouvrages de génie civil :

Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages
Orange précise les équipements nécessaires à mettre en place en tant que maître d'œuvre. La ville est maître d'ouvrage. Orange prend en charge les frais de dépose, de réinstallation et de remplacement des câbles, ainsi que 20% des coûts des travaux de génie civil. Le reste est financé par la ville. Une fois les travaux terminés, Orange loue le génie civil à la ville. Le loyer est fixé par la formule inscrite sur l'annexe 3 de la « convention cadre option A ». Il comprend un amortissement de l'investissement, des frais de gestion et la redevance d'occupation du domaine public. La ville, en tant que maitre d'ouvrage, est responsable de la gestion et de l'entretien du génie civil télécom. Elle est en charge du traitement des Avis de Travaux Urgents (ATU), Déclaration de projet de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
Option B : Orange est propriétaire des ouvrages
La ville est mandatée dans le rôle de maître d'ouvrage par Orange pour la création du génie civil télécom. La ville fait réaliser les installations et Orange précise les équipements nécessaires à mettre en place en tant que maître d'œuvre. L'opérateur télécom paie la redevance d'occupation du domaine public. Un fourreau est réservé pour la ville. Orange prend en charge les frais de dépose, de réinstallation et de remplacement des câbles, 20% des coûts des travaux, des frais d'études et les fournitures du génie civil. Orange, en tant que maitre d'ouvrage, est responsable de la gestion et de l'entretien du génie civil télécom et est en charge du traitement des avis de travaux urgents (ATU), déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ces deux conventions cadres doivent être validées pour être applicables sur l'ensemble de la ville.

Par la suite, en cas de travaux impliquant une modification ou une création de génie civil télécom à réaliser sur le territoire communal, une troisième convention - dite « convention particulière » - viendra en complément des conventions cadres présentées ci-dessus. La « convention particulière » précisera qui sera propriétaire des nouvelles infrastructures et appliquera par conséquent les dispositions de l'option A ou de l'option B. A titre d'exemple, les travaux de rénovation de voirie et de l'éclairage public du centre-ville comprennent l'enfouissement de réseaux sur la rue du Docteur Peneau. La ville ayant décidé d'être propriétaire du génie civil télécom (chambres de tirage et fourreaux qui les relient), la convention particulière à intervenir appliquera les dispositions de la convention cadre option A.

M. Oliveira signale qu'une annexe n'a pas été communiquée dans la convention particulière concernant les travaux de la rue du Docteur Peneau. Cette annexe comportant des informations économiques couvertes par le secret professionnel n'est pas communicable, répond M. le Maire.

M. Sarthou demande à connaître les futures opérations qui donneront lieu à la signature de telles conventions. Le programme détaillé a été fourni dans le programme d'investissement étudié lors du vote du budget 2021 rappelle M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les termes des conventions cadre (option A et option B) et de la convention particulière venant en complément desdites conventions cadre,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions cadre option A et option B,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention particulière relative à l'opération de la rue du Docteur Peneau,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières à intervenir au fur et à mesure que des travaux d'enfouissement de réseaux seront nécessaires.

14 - MARCHES PUBLICS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. LEPONT indique que la société Saônoise de Mobiliers (SDM) est titulaire du lot n°1 « mobilier scolaire » dans le cadre du marché de fourniture de mobilier.

Par un courrier du 27 mai 2021, SDM a alerté la municipalité de l'impact de la crise sanitaire sur le rallongement des délais d'approvisionnement mais également sur l'augmentation du prix des matières premières propres à l'activité de l'entreprise :

- acier : + 65.4 % (au 01 mai 2021)
- bois : + 5 %
- mousse polyuréthane : + 35 %

Ces hausses ont eu une répercussion sur le prix des produits de la société, calculée à 9 %.

Soucieuses de permettre la bonne exécution du marché et de la bonne foi de la demande de modification tarifaire, les Parties se sont rapprochées conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Un protocole d'accord a donc été rédigé afin de régler de manière irrévocable et définitive le différend entre les Parties concernant les modifications tarifaires exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole transactionnel.

15 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

M. CRESSIN présente le point. Afin de garantir la sécurité lors des manifestations municipales organisées sur les périodes estivales (juin à septembre) et de fin d'année (novembre à janvier), il est nécessaire de faire appel aux services des policiers municipaux.

Cette mobilisation a pour conséquence la réalisation de nombreuses heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail. Or, les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Par conséquent, afin de donner un socle juridique à cette pratique, il est proposé d'appliquer les dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, qui prévoit que dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale après une information des membres du comité technique.

Le comité technique a été régulièrement consulté.

Il appartient donc à l'assemblée de délibérer pour permettre aux agents de la police municipale de réaliser des heures supplémentaires, au-delà des 25 heures règlementaires, dans les circonstances détaillées ci-avant.

M. Bensaid souhaite connaître l'ordre de grandeur de ces dépassements ainsi que les motifs qui conduisent à cette délibération. M. le Maire précise qu'il est difficile d'anticiper les besoins précis et par conséquent de fournir en amont les manifestations qui nécessiteront d'avoir recours à des heures supplémentaires ou encore le volume horaire. Toutefois, pour préserver la santé des agents, ces éventuels dépassements devront être limités.

M. Bensaid souhaite également que cette dérogation puisse bénéficier aux ASVP ou autres services municipaux. M. le Maire précise que, bien évidemment, si le besoin se faisait ressentir, un dispositif similaire serait présenté en comité technique, puis en conseil municipal, pour permettre à d'autre corps de métier de pouvoir déroger au seuil règlementaire des 25h par mois. Toutefois, cela ne doit pas être généralisé pour le bien-être et la santé des agents.

M. Trigance demande si une répartition des missions nécessitant ces heures supplémentaires peut être envisagée sur les ASVP pour éviter de saisir les agents de police municipale. M. le Maire répond que cela n'est pas possible puisque les missions dévolues aux ASVP par la règlementation diffèrent de celles des policiers municipaux qui disposent d'une assermentation et d'un agrément particuliers.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. le Maire explique qu'à la suite d'un désaccord avec un agent, les parties ont souhaité le résoudre à l'amiable. Après une période de négociation, elles ont décidé d'opter pour la signature d'un protocole transactionnel confidentiel fixant des concessions réciproques dans le respect des intérêts des deux parties.

Par le présent protocole, les parties :

- ❖ considèrent que le contenu de l'accord est équilibré,
- ❖ mettent définitivement fin au différend qui les oppose,
- ❖ et confèrent à l'accord l'autorité de la chose jugée.

M. Oliviera demande la valeur financière de ce protocole. Il s'agit d'un protocole à valeur organisationnelle répond M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole transactionnel.

17 - PERSONNEL COMMUNAL : POSSIBILITE DE POURVOIR UN POSTE PAR VOIE CONTRACTUELLE

M. le Maire expose le dossier. La loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération de l'assemblée doit alors :

- ❖ mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'autorité est habilité à recruter ;
- ❖ préciser que, si le recrutement ne peut se faire dans les conditions statutaires, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

La municipalité souhaite recruter un chargé de mission urbanisme règlementaire dont les missions principales les suivantes :

- étude de la faisabilité des projets par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur (PLU, PPRI, etc…)
- instruction, gestion et délivrance des demandes d'autorisations d'urbanisme (Permis de construire, Permis d'aménager, Déclaration préalable et Permis de démolir) au regard du PLU et du Code de l'Urbanisme
- instruction, gestion et délivrance des dossiers d'enseignes, pré-enseignes
- visite de récolement pour vérification de la conformité des constructions avec les autorisations délivrées
- gestion du pré-contentieux pour l'ensemble des dossiers ADS (plaintes, suivi des infractions) jusqu'à l'établissement des procès-verbaux si nécessaire
- participation à la mise en œuvre et au suivi des outils de planification urbaine et des procédures réglementaires

Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de niveau 6 à niveau 7 ; disposer d'une expérience de 3 à 5 années et avoir idéalement déjà exercé au sein de la fonction publique.

Ce poste existe déjà au tableau des effectifs mais la spécificité des missions et la rareté du profil recherché doivent être soulignées.

Aussi, il est proposé de préciser que, si ce poste de chargé de mission urbanisme règlementaire ne peut être pourvu dans les conditions statutaires, il peut l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans un tel cas, se fait en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, selon le cursus de formation.

Mme Poirier demande la raison pour laquelle ce poste devrait être pourvu par ce procédé. M. le Maire répond que les missions relevant d'un chargé de mission en urbanisme opérationnel sont particulièrement pointues et demandent une forte technicité. Les candidats fonctionnaires sont rares, précise M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le recrutement par voie contractuelle du poste mentionné ci-dessus.

18 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire indique que conformément à la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les mesures soumises à l'assemblée ont été présentées à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
CTE	1 adjoint technique – temps complet – catégorie C	1 agent de maîtrise – temps complet – catégorie C	Chauffeur navette séniors	Demande du service de changement de grade pour tenir compte du grade de l'agent recruté par mutation.
Direction Services à la population	1 rédacteur – temps complet – catégorie B		Assistante DGA Services à la population	Projet de réorganisation, redéploiement du poste budgétaire au sein de la Direction Vie Citoyenne et Sportive tenant compte du grade de l'agent nouvellement affecté.
Direction Vie Citoyenne et Sportive		1 rédacteur – temps complet – catégorie B	Assistante de la direction vie citoyenne et sportive	
Crèche familiale les Primevères	1 infirmier soins généraux hors classe - catégorie A – temps complet	1 éducateur de jeune enfants – temps complet – catégorie A	Directrice adjointe	Mobilité interne du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Evènementiel	1 attaché – temps complet – catégorie A		Responsable pôle tourisme	Projet de réorganisation du pôle évènementiel. Redéploiement du poste budgétaire au sein du service Dynamiques locales tenant compte du grade de l'agent à recruter.
Dynamiques locales		1 adjoint technique – temps complet – catégorie C	Placier régisseur principal	
Police municipale	1 gardien-brigadier de police municipale – temps complet – catégorie C	1 Brigadier-chef principal – temps complet - catégorie B	Policier municipal	Demande du service de changement de grade pour tenir compte du grade de l'agent recruté par mutation.
Pôle archives et diffusion		1 adjoint technique principal de 1ère classe - catégorie C – temps complet	Appariteur reprographe	Fin de détachement du titulaire précédemment en poste et tient compte du grade de cet agent à réintégrer au sein de la collectivité.

Conservatoire de musique	1 professeur d'enseignement artistique hors classe - catégorie A - temps non complet (7h)	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (2h00)	Professeur de guitare classique	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter, avec une adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction de la spécialité pour la rentrée 2021-2022. A compter du 1er septembre 2021
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - catégorie B - temps non complet (9h15)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - catégorie B - temps non complet (5h30)	Professeur d'éveil musical et flûte à bec	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction de la spécialité pour la rentrée 2021 - 2022
		1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (3h45)	Professeur d'éveil musical	
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (5h00)	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - catégorie B - temps non complet (5h00)	Professeur de guitare électrique	Fin de contrat du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. A compter du 1er septembre 2021
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (13h30)	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (12h30)	Professeur de harpe	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction de la spécialité pour la rentrée 2021-2022
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique – catégorie B - temps non complet (15h40)	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (20h00)	Professeur de guitare	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction de la spécialité pour la rentrée 2021-2022
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (8h00)	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (9h00)	Professeur de trompette	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction de la spécialité pour la rentrée 2021-2022
Conservatoire de musique	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (4h00)	1 assistant d'enseignement artistique - catégorie B - temps non complet (4h00)	Professeur de musique actuelle	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction de la spécialité pour la rentrée 2021-2022

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 23 772 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

- les finances,
- le foncier et le juridique,
- la culture,
- la petite enfance,
- les marchés publics.

I- FINANCES ET BUDGET

N°	Intitulé
1.	Tarifs pour la mise à disposition d'emplacement sur le domaine public pour la manifestation du 6 juin 2021, place Chanoine Héroux. *Le détail des tarifs est disponible au service juridique et coordination institutionnelle*

N°	Intitulé	Organisme	Montant sollicité
2.	Demande de subvention dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité – Rénovation énergétique de la patinoire municipale	Conseil Régional Ile-de-France	200 000 € HT
3.	Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux communes au dépistage de la COVID-19 (1er période)	Conseil Régional Ile-de-France	20 000 € HT
4.	Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux communes au dépistage de la COVID-19 (2ème période)	Conseil Régional Ile-de-France	20 000 € HT

II- FONCIER ET JURIDIQUE

N°	Intitulé
1.	Désignation de la société d'avocats CARBONNIER-LAMAZE RASLE et Associés dans le cadre d'une procédure liée à la fonction publique territoriale
2.	Désignation du cabinet SABER dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée par la commune à trois élus municipaux.
3.	Avenant n°1 au contrat de location pour la mise à disposition de locaux situés 2A rue Duguay Trouin. Le forfait des charges a été surestimé, il est donc nécessaire de l'ajuster à 100 € /mois.
4.	Convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel de 106 m², situé 9 rue du Roussillon. Le bailleur SEQUENS met à disposition ce local à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

N°	Acte	Type de bien	Adresse	Surface	Redevance d'occupation (hors charges)
5.	Convention d'occupation à titre précaire	Local d'activité	7 rue Raymond Poincaré	318,9 m²	2 293,53 €/mois
6.	Convention de mise à disposition	Local collectif résidentiel	80 avenue du 8 Mai 1945	52 m²	à titre gratuit
7.	Convention d'occupation temporaire	Sentier latéral	26 boulevard Aristide Briand	34,5 m²	250 €/an
8.	Convention d'occupation à titre précaire	Local communal*	91 bis rue Emile Cossonneau	27 m²	314,20 €/mois
9.					314,20 €/mois
10.					314,20 €/mois

*Il s'agit du même local communal partagé par des infirmières libérales qui l'occupent à différents horaires

III- CULTURE

N°	Prestataire	Intitulé	Date / lieu	Montant de la prestation
1.	Théâtre Gérard Philipe	Ateliers sociolinguistiques en amont du spectacle	8 juin 2021 / centre Louise Michel	A titre gratuit
		Spectacle « Les monstrueuses »	11 juin 2021 / centre Louise Michel	
2.	Zelda Zonk	La nostalgie des blattes	23 octobre 2021 / médiathèque	700 € TTC

IV- PETITE ENFANCE

Contrat de cession de spectacle

N°	Prestataire	Intitulé du spectacle	Date / lieu	Montant TTC
1.	SARL KARAKOIL	Une histoire et tout le monde danse : l'été + ballons pour les moyens-grands	7 juin 2021 / crèche La Farandole	280,00 €
2.		Une histoire et tout le monde danse : boîte à comptines + ballons pour les moyens-grands	18 juin 2021 / crèche collective Henri Dunant	350,00 €

V- MARCHES PUBLICS

N°	Intitulé	Prestataire	durée	Montant HT/an
1.	Contrat de maintenance du progiciel « Municipol Mobile gestion terrain de la police municipale » et de 9 licences mobiles	LOGITUD	1 an	504,79 €
2.	Contrat de maintenance du logiciel « Municipol Géo Verbalisation électronique » et de 15 terminaux de verbalisation		1 an	2 976,17 €
3.	Contrat de maintenance préventive des portes sectionnelles du centre technique environnement	ASSA ABLOY	1 an renouvelable 3 fois	1 251,00 €
4.	Contrat de maintenance préventive de l'installation d'air comprimé du centre technique bâtiment	COMPRESSEUR VIDE SERVICE	1 an renouvelable 3 fois	827,36 €
5.	Contrat de maintenance préventive de l'installation d'air comprimé de la cuisine centrale La Fontaine		1 an renouvelable 3 fois	1 510,16 €
6.	Contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'une unité mobile de dépistage, personnel et matériel médical.	LOXAMED SAS	3 mois	20 000,00 €
7.	Contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'une unité mobile de dépistage, personnel et matériel médical – Prolongation.		3 mois	20 000,00 €

Signature de marchés

N°	Intitulé du marché	Lot	Critère d'examen	Offre économique et avantageuse retenue (HT)
8.	MAPA 2021-865 Travaux de réhabilitation de la crèche Dolto – 60 berceaux, 1 ERP, 1 logement	n°1 : désamiantage - déconstruction	Valeur technique (40%) Prix des prestations (60%)	SCM ENVIRONNEMENT 90 194,68 €
9.		n°2 : terrassements - gros œuvre		SARL HABITAT BATIMENT CRISTAL 199 997,78 €
10.		n°3 : étanchéité - couverture et bardage métallique		SN ETANCHEITE 200 505.97 €
11.		n°4 : menuiseries extérieures aluminium		PLASTALU 200 000,00 €
12.		n°5 : serrurerie - métallerie		REITHLER SAS 120 000,00 €
13.		n°6 : cloisons - doublages - faux plafonds		AVENIR BATIMENT CONSTRUCTION 156 142,50 €
14.		n°7 : menuiseries intérieures bois		SOGEFI 167 000,00 €
15.		n°8 : revêtements de sols - faïence		TECHNOPOSE 132 000,00 €
16.		n°9 : peinture - ravalement de façade - nettoyage		LAUMAX 59 269,65 €
17.		n°10 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire		LUMAGE 497 590,60 €
18.		n°11 : électricité courant fort - courant faible		LUMAGE 196 715,00 €
19.		n°12 : ascenseur basse vitesse		SAS ERMHES 18 473,00 €
20.		n°13 : voiries et réseaux divers		JEAN LEFEBVRE IDF 210 266,30 €
21.		n°14 : équipements de cuisine		JM PRO CUISINE 65 474,00 €
-	MAPA 2021-867 Fourniture d'équipements de signalisation verticale et horizontale et prestation de marquages routiers	Lot n°1 : panneaux de signalisation verticale - en cours d'analyse		
22.		n°2 : fourniture et livraison de produits de marquage routiers	Prix des prestations (60%) Délai de livraison (fabrication incluses) (20%) Valeur technique (20%)	**Société d'Applications Routières** Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel 5 % de remise catalogue pour les produits hors BPU
23.		n°3 : fourniture d'équipements de signalisation verticale et horizontale et prestation de marquages routiers		**France VOIRIE** Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 €HT 60% de remise catalogue pour les produits hors BPU

24.	MAPA 2021-867	n°4 : application de peinture sur la voie publique	Prix des prestations (60%) Délai de livraison (fabrication incluses) (20%) Valeur technique (20%)	**AXIMUM** Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000€HT et un montant maximum annuel de 60 000€HT 40% de remise catalogue pour les produits hors BPU

Signature d'avenants						
N°	***Intitulé du marché***	***Lot/avenant***	***Société (montant initial HT)***	***Observations***	***Plus-value/Moins-value (HT)***	***Nouveau montant du marché (HT)***
25.	MAPA 2019-825 Requalification de la place du Chanoine Héroux	n°2 : éclairage Avenant 1	**MAIA ENERGIE** Montant initial : 21 399,56 €	Travaux complémentaires	+ 2 314,35 €	23 713,91 €
26.		n°4 : plantations Avenant 1	**UNIVERSAL PAYSAGE** Montant initial : 19 893,58 €	Travaux supplémentaires	+ 2 982,46 €	22 876,04 €
27.	MAPA 2019-834 Construction de bâtiments modulaires - Stade Guy Boniface	n°1 : démolition, désamiantage Avenant 1	**MARTO & FILS** Montant initial : 58 000 €	Travaux complémentaires	+ 4 580,00 €	62 580,00 €
28.		n°3 : VRD Avenant 1	**SMRG** Montant initial : 300 000 €	Travaux complémentaires	+ 33 995 €	333 995,00 €
29.		n°5 : serrurerie, clôtures Avenant 1	**ENVIRONNEMENT SERVICES** Montant initial : 83 309,79 €	Travaux complémentaires	+ 6 541,71 €	89 851,50 €
30.	MAPA 2019-806 Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Les Fleurs	n°1 : maçonnerie, carrelage /faïence, menuiserie intérieure, peinture Avenant 2	**DESIGN CONSTRUCTION RENOVATION** Montant initial : 43 041,57 €	Travaux complémentaires	+ 6 090,54 €	49 132,11 €
31.		n°2 : plomberie et ventilation Avenant 2	**MMB BATIMENT** Montant initial : 32 245,83 €	Travaux complémentaires et prolongation du délai d'exécution	+ 1 820,00 €	34 065,83 €
32.	MAPA 2020-857 Fourniture et livraison de véhicules, de fournitures et de pose d'équipements, pour la Police Municipale de Neuilly-sur-Marne	n°1 : fourniture de véhicules break Avenant 1	**VILLERS SERVICES CENTER** Montant initial : 89 087,28 €	Modification tarifaires relatives aux taxes et taux de TVA applicables	+ 3 264,60 €	92 351,88 €
		n°2 : fourniture d'un véhicule de type SUV Avenant 1	**VILLERS SERVICES CENTER** Montant initial : 23 085,16 €		- 788,00 €	22 297,16 €
		n°5 : fourniture d'un véhicule de type citadine Avenant 1	**VILLERS SERVICES CENTER** Montant initial : 16 511,26 €		+ 323,70 €	16 834,96 €

Les élus prennent acte des informations transmises.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h52.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 02 juillet 2021

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du mercredi 30 juin 2021

M. BAKHTIARI		Mme PERSONNE	
Mme AMOZIGH		Mme OVALDÉ	
M. LEPONT		Mme BUSOLO-PONS	
Mme PAGE		Mme JANDAR	
M. SLIMANI		Mme SICÉ	
Mme LACROIX		M. PAGE	
M. CRESSIN		M. MOREIRA	
Mme DIABY		Mme KACHER	
M. TIMOFTE		M. PILLON	
Mme EFTEKHARI		Mme KALATHASAN	
M. DE CHAUVIGNY		Mme MAZZUCCO	
M. DENIS		M. SARTHOU	
Mme AMAR		M. TRIGANCE	
M. ALTHEY		M. BENSAID	
M. BELHACEL	D. Belhacel	M. OLIVEIRA	
M. MAHÉ		Mme BIENVENU	
M. SORONELLAS		M. AUDEBERT	
M. BONNET-MAYER		Mme AMORÉ	
Mme MARTENOT	pouvoir	Mme POIRIER	
Mme PEYROUSE			